



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-09-004

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture / Direction des sécurités

41-2021-09-03-00005 - Arrêté préfectoral désignant la liste des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le Loir-et-Cher (3 pages)

Page 3

Préfecture

41-2021-09-03-00005

Arrêté préfectoral désignant la liste des centres
de vaccination contre la Covid-19 dans le
Loir-et-Cher



**ARRETE PREFECTORAL N° 41-2021-09-
désignant la liste des centres de vaccination contre la Covid-19
dans le département de Loir-et-Cher**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021, nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, Préfet de Loir-et-Cher ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2021-04-30-00008 en date du 30 avril 2021 désignant la liste des centres de vaccination contre la covid-19 dans le Loir-et-Cher ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 16 mars 2021 ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT que l'ouverture de plusieurs centres de vaccination en Loir-et-Cher s'effectue grâce à la mobilisation de toutes les parties prenantes et notamment des professionnels de santé, des maires, des centres hospitaliers et du service départemental d'incendie et de secours ;

Sur proposition du directeur départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé Centre - Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée dans les centres de vaccination figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté entrera en vigueur le 6 septembre 2021.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 41-2021-04-30-00008 du 30 avril 2021, désignant la liste des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de Loir-et-Cher est abrogé.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, le directeur départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé Centre – Val de Loire, les maires des communes concernées, le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

A Blois, le 03 SEP. 2021

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur (place Beauvau – 75008 PARIS) ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS cedex 1)

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai de recours contentieux.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 41-2021-09-

Liste des centres de vaccination

CENTRES PERMANENTS

➤ **LAMOTTE-BEUVRON**

Institut médical de Sologne (IMDS), 1, rue Cécile Boucher

➤ **MER**

Espace culturel, route d'Orléans

➤ **MONDOUBLEAU**

Gare des Collines, Maison France Services, 3 allée de la gare

➤ **MOREE**

Salle Jacques Redoin, rue André Leymarios

➤ **ROMORANTIN-LANTHENAY**

La Fabrique Normant, 2 avenue François Mitterrand

➤ **SALBRIS**

Salle polyvalente, 40 boulevard de la République

➤ **VAL DE CHER**

- **Saint-Aignan**

Salle des fêtes, 45 rue Constant Ragot

- **Le Controis en Sologne**

Espace jeunesse, salle audio, 8 rue de la gare, Contres

- **Saint-Georges-sur-Cher**

Dojo, 371, rue du général de Gaulle

➤ **VENDOME**

Centre de vaccination Vendôme sud, 8 rue Marc Seguin

➤ **VINEUIL**

Gymnase des Belleries – 16 route de Chambord